

ARRONDISSEMENT  
GRENOBLE

**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations

du Conseil de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan

Séance du Jeudi 24 juin 2010 à 20 heures 30

Date de convocation :  
18 juin 2010

Nombre de délégués en  
exercice : 170

Objet : Modification statutaire

Présents : 102  
Pouvoirs : 19  
Votants : 121  
Vote pour : 121  
Vote contre : 0  
Abstentions : 0  
Vote blanc : 0

Le Conseil de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan s'est réuni à Villard-Bonnot au nombre prescrit par le règlement, sous la présidence de Monsieur François BROTTE, Président de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

Présents : S. ALMODOVAR, C. ANGLADE, J. BALLAND-CAMBIER, P. BAUDAIN, P. BEGUERY (à partir de la délibération n°439), S. BEOLET, C. BICH, A. BLANC, C. BLANC-COQUAND, B. BOESSO, A. BONMIER, G. BONNEFON, D. BOSA, C. BOULLIER (jusqu'à la délibération n°498 incluse), F. BROTTE, M. BRUNELLO, JP. BUART, B. CARAGUEL, J. CARASSIO, V. CARTIER (jusqu'à la délibération n°498 incluse), D.CHARBONNEL, D. CHAVAND, ML. CHRISTOPHEL, JF. CLAPPAZ (à partir de la délibération n°439), D. CLOUZEAU-GERMAIN, G. COHARD, R. COHARD, R. COLLIAT, MH. COSTA, M. COUVERT, I. CURT, P. DAUPHIN, C. DAVOINE, S. DELAVIER, G. DIDOT, B. DRECQ, J. DUBUS, H. FANET, G. FASTIER, G. FERRAGATTI, E. FORTIER, MT. FRABONI, V. GAY, F. GIMBERT (jusqu'à la délibération n°439 incluse), G. GIRAUD, F. GLAREY, M. GLATIGNY (jusqu'à la délibération n°469 incluse), J. GUILLOT, V. HENOFF, P. JANOLIN, P. JEAN, C. JOY, J. JURADO, M. LAMBERT, C. LETOUBLON, P. LEVASSEUR, J. LOMBARD, C. LOUVEL-DE-MONCEAUX, A. MAITRE, C. MALLIA, J. MARSEILLE, B. MICHON, F. MIDALI, R. MILLET, W. MINGUELY, A. MONNOT, C. MONTEIL, M. MORINI, J. MOUSIN, B. MURIENNE, JC. NINET, MC. PARADE, C. PERNIN, A. PIANETTA, J. PICCHIONI, F. PILLOT, T. PLACETTE, A. PLISSON, R. POIS-POMPEE, P. RAMOUSSE, J. REBUFFET, P. ROBERT, C. ROCCA, L. ROUSSET, C. SAURY, C. SCHEMEIL, A. SERVANT, P. SILVENTE, F. STEFANI, P. TERNAUX (à partir de la délibération n°439), L. THERY (jusqu'à la délibération n°498 incluse), S. THIERY, S. THILLY, O. THIZY, MJ. THOMASSON, Y. TOSOLINI, B. TRIFFE, G. TROUX, C. VIDAL, P. VOLPI, P. WEILL (jusqu'à la délibération n°498 incluse), G. ZANARDI, G. ZANCHIN.

Excusés : G. AMBLARD, A. ANDREVON, JC. BECQUAERT (pouvoir à J. MOUSIN), L. BELLICARD, C. BENONE, V. BERLANDIS, P. BOISSELIER, Y. BOUCHERT-BERT-PEILLARD (pouvoir à G. COHARD), JM. BOUCLANS, A. BOUVEROT-REYMOND, E. BOUVIER, D. BRUNET-MANQUAT, H. CERET, B. COLLIGNON, A. DAVID (pouvoir à A. PIANETTA), JM. DOLLE (pouvoir à B. TRIFFE), A. DUHAMEL, JP. DURAND, C. DURET (pouvoir à C. ROCCA), C. ENGRAND (pouvoir à J. BALLAND), L. FERRADOU (pouvoir à M. GLATIGNY), P. GAILLARD, J. GAMELIN, R. GAUTHERON, C. GLOECKLE (pouvoir à G. FASTIER), M. GRAMBIN, A. GUILLUY, C. HARDOUIN, D. JACQUEMENT, L. JANET, B. JAY (pouvoir à C. ANGLADE), JC. JOLLY, G. JOVET (pouvoir à S. DELAVIER), G. LAMAND (pouvoir à F. MIDALI), P. LANGENIEUX-VILLARD (pouvoir à M. LAMBERT), E. LE MENESTREL, H. LECUYER (pouvoir à F. STEFANI), O. LEROUX (pouvoir à F. GIMBERT), P. MANJARRES, R. MARTY (pouvoir à P. DAUPHIN), MJ. MASSUCCO, JM. MICHEL, P. MORAND (pouvoir à P. LEVASSEUR), F. PAGES, D. PERRIN, L. PERROD, V. PETEX, S. PLAWESKI, E. PORTSCH, G. QUINZIN, JL. ROUX (pouvoir à I. CURT), A. ROLIN (pouvoir à P. BEGUERY), A. RUCHE, M. SAVIGNY, F. SERRANO, B. SORREL, M. SOWINSKI, S. SPOHR, M. TERUEL, P. THUET, Y. TROCMET, C. VANNUFFELEN, S. VAUSSENAT, P. VIEILLE (pouvoir à F. BROTTE), J. VIRET, J. ZAPPIA, C. ZAS.

Madame Janine DUBUS est nommée secrétaire de séance.

Transmis le : 25/06/2010  
AR Préfecture n° 038-200018166-20100624-439-DE

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan,  
Vu la définition de l'intérêt communautaire adoptée par délibération du 29 juin 2009 et validée par l'arrêté préfectoral 2009-10464,  
Vu l'intérêt de modifier les statuts afin de clarifier certaines compétences et/ou d'en étendre d'autres,

Monsieur le Président propose de modifier l'annexe 1 des statuts (liste des compétences exercées par la Communauté de communes) conformément au document annexé.

**Le Conseil de communauté, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le projet de modification statutaire et sollicite les communes pour qu'elles délibèrent dans le délai réglementaire de 3 mois à compter de la notification de cette délibération.**

Il est précisé qu'à l'issue de ce délai, si la majorité qualifiée est atteinte, Monsieur le Préfet de l'Isère prendra un arrêté portant modification statutaire avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le Président,

François BROTTES

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'François Brottes', written over a large, faint circular stamp or watermark.

Version modifiée de l'annexe 1

## **LES COMPETENCES OBLIGATOIRES**

### **1) En matière de développement économique**

A. l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique.

☞ sont d'intérêt communautaire :

- Zone d'activités Pré Millon La Terrasse
- Zone d'activités d'Etape au Versoud
- Zone d'activités de la Grande Ile I et II
- Zone d'activités de Champ 7 Laux à Le Champ-près-Frogès
- Zone d'activités Communautaires Alfred Frédet (ancien site Atofina) à Frogès et Villard-Bonnot
- Zone d'activités Eurekaalp (St Vincent de Mercuze/Le Touvet)
- Zone d'activités La Buissière
- Parc technologique Pré-Noir à Crolles
- Zone d'activités Malvaisin au Versoud
- Zone d'activités Pré-Brun à Pontcharra
- Zone d'activités Pré Millet à Montbonnot
- Friche Industrielle Moulin Vieux à Pontcharra
- Parc d'activités des Granges aux Adrets
- Zone d'activités du Pruney au Versoud (ancien tènement des Papèteries de Lancey)

D'autres délibérations d'intérêt communautaire pourront être adoptées selon la procédure de l'article L.5214-16 du CGCT.

B. les actions de développement économique notamment :

- la création, la promotion et la gestion de pépinières d'entreprises et d'ateliers relais.

☞ sont d'intérêt communautaire :

- Espace Bergès : pépinières d'entreprises
  - Pépinière d'entreprises et ateliers relais « Eurekaalp »
  - Ateliers-relais du Malvaisin au Versoud
- Le restaurant inter-entreprises du Haut Grésivaudan à Pontcharra.

(Suite du paragraphe inchangée)

## **2) En matière d'aménagement de l'espace et de transport (chapitre inchangé)**

### **LES COMPETENCES OPTIONNELLES**

#### **1) Voirie (Inchangé)**

#### **2) Protection et mise en valeur de l'environnement (inchangé)**

#### **3) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de loisirs**

☞ sont d'intérêt communautaire :

- le centre nautique intercommunal à Crolles
- le boulodrome intercommunal à Lancey
- la base de loisirs intercommunale de La Terrasse
- le futur stade d'athlétisme à Villard-Bonnot
- les deux terrains de tennis à Saint-Hilaire du Touvet
- le terrain de football de Saint-Hilaire du Touvet
- le rez-de-chaussée du mille-club de Saint Hilaire-du Touvet
- l'espace Aragon à Villard-Bonnot
- le moulin de St Mury Monteymond
- les équipements sportifs affectés principalement aux collèges et aux lycées suivants :

- **Gestion directe :**

- Gymnase Simone de Beauvoir à Crolles
- Gymnases et plateau sportif du collège Pierre Aiguille au Touvet
- Gymnase Lionel Terray à Villard-Bonnot
- Plateau sportif du collège Icare à Goncelin
- Gymnase Maurice Cucot à Pontcharra

- **Gestion par représentation substitution :**

- Equipements sportifs liés au lycée Marie Reynoard à Villard-Bonnot (gymnase Frison-Roche et plateau sportif (via le SIVU du lycée)
- Salle évolutive de St Ismier (via le SIEST)
- Equipements sportifs du collège La Moulinière à Domène (via le SIC – syndicat intercommunal du collège de Domène)
- Equipements sportifs du lycée du Grésivaudan à Meylan (via le SIEST)
- l'aire de décollage de St Hilaire du Touvet et l'aire d'atterrissage de Lumbin
- la base de loisirs du Bois Français (part Grésivaudan)

D'autres délibérations d'intérêt communautaire pourront être adoptées selon la procédure de l'article L.5214-16 du CGCT.

#### **4) Action sociale d'intérêt communautaire**

##### a) Politique d'aide aux personnes âgées

☞ sont d'intérêt communautaire :

1. la réalisation et la gestion de maisons d'accueil des personnes âgées dépendantes d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire la MAPAD Résidence Belle Vallée à Frogès et le futur établissement porté par le SYMAGE.
2. la création et la gestion de dispositifs d'intérêt communautaire favorisant l'accompagnement et la prise en charge des personnes âgées. Sont déclarés d'intérêt communautaire les dispositifs d'aide à domicile précédemment portés par la Communauté de communes du Balcon de Belledonne (ADMR de Saint Martin d'Uriage, du Grand Colon, des 7 Laux et de Belledonne)

D'autres délibérations d'intérêt communautaire pourront être adoptées selon la procédure de l'article L.5214-16 du CGCT.

##### b) Politique d'aide aux personnes handicapées et/ou aux personnes à mobilité réduite (inchangé)

##### c) Action sociale en faveur de la petite enfance

☞ sont d'intérêt communautaire :

1. Les équipements et les services divers déjà d'intérêt communautaire (lieux d'accueil de la petite enfance, mobilisation de dispositifs contractuels et autres services en faveur de l'enfance et de l'adolescence) :

- la structure d'accueil petite enfance du plateau des petites roches
- les structures d'accueil petite enfance du Champ Près Frogès, Lumbin et La Terrasse
- le centre de loisirs de Saint-Maximin
- le relais d'assistance maternelle du Haut Grésivaudan
- le relais d'assistance maternelle Petites Roches - La Terrasse - Lumbin
- le relais d'assistance maternelle La Pierre – Tencin et Champ Près Frogès
- le relais d'assistance maternelle Biviers, Bernin, Montbonnot, Saint Ismier, St Nazaire les Eymes
- le relais d'assistance maternelle du Versoud
- le Centre de Loisirs intercommunal sans hébergement du moyen Grésivaudan
- le centre de loisirs intercommunal de la Combe de Lancey

2. les dispositifs contractuels type enfance / jeunesse déjà d'intérêt communautaire des collectivités suivantes : (inchangé)

d) Action sociale en faveur des publics ayant des difficultés particulières d'accès à l'emploi

☞ sont d'intérêt communautaire : (inchangé)

e) Action sociale en faveur d'une meilleure prévention

☞ sont d'intérêt communautaire :

1. les conseils locaux de prévention de la délinquance
2. les centres de planification
3. les lieux de parentalité suivants
  - a. le LAEP « le cerf-volant » à Pontcharra
  - b. le LAEP à Crolles
  - c. le LAEP à Allevard
  - d. le LAEP « la Farandole » à Domène (part Grésivaudan)
  - e. le LAEP « le 12 » à Meylan (part Grésivaudan)

D'autres délibérations d'intérêt communautaire pourront être adoptées selon la procédure de l'article L.5214-16 du CGCT.

f) En matière de services à la population (inchangé)

## LES COMPETENCES FACULTATIVES

1) Infrastructures (inchangé)

2) En matière de développement et d'aménagements sportifs de l'espace communautaire (inchangé)

3) En matière de développement et d'aménagement culturel de l'espace communautaire (inchangé)

4) Elaboration, suivi et mise en œuvre du contrat de Pays et de différentes procédures contractuelles (inchangé)

5) Autres

- Aires d'accueil des gens du voyage :
  - l'aire de grand passage à Crolles
  - l'aire d'accueil de Pontcharra
  - l'aire d'accueil de St Ismier